



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
30 mai 2016
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Septième réunion

Vienne, 22-24 août 2016

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Application de la résolution 6/6, intitulée “Suite donnée à la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et de la résolution 6/7, intitulée “Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption” de la Conférence: autres recommandations

Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée “Suite donnée à la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa sixième session, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est félicitée des progrès accomplis par les États parties et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre de la résolution 5/4, intitulée “Suivi de la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption” et des résolutions précédentes sur le même thème, à savoir la résolution 4/3, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption” et la résolution 3/2, intitulée “Mesures préventives”.

2. Dans le souci de faire en sorte que les efforts mondiaux visant à prévenir la corruption se poursuivent, la Conférence a adopté la résolution 6/6, intitulée “Suite donnée à la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”. Elle a prié le Secrétariat de lui présenter à sa septième session ainsi qu'à ses organes

* CAC/COSP/WG.4/2016/1.



subsidiaries pertinents à leurs réunions intersessions un rapport sur l'application de ladite résolution (par. 18).

3. Le présent document, que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a établi en sa qualité de secrétariat de la Conférence, contient les informations demandées sur l'application de la résolution 6/6 et constitue une base sur laquelle le Groupe de travail pourra s'appuyer pour débattre de la voie à suivre en vue de prévenir efficacement la corruption. Il décrit toutes les initiatives qui ont été prises en application de la résolution 6/6 aux niveaux mondial, régional ou national par les États parties, avec l'appui du Secrétariat, au cours de la période considérée (août 2015-mai 2016)¹.

II. État de l'application de la résolution 6/6

A. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Rapport sur l'application de la résolution 6/6 par les États parties

4. Dans sa résolution 6/6, la Conférence a engagé les États parties à poursuivre et à renforcer la mise en œuvre effective des mesures de prévention visées dans le chapitre II de la Convention et dans ses propres résolutions (par. 2). Ainsi, pour compléter le présent document, les États parties sont invités à faire part au Secrétariat, en particulier au cours de la septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, de toute information supplémentaire sur les activités menées en application de ladite résolution.

Rapport sur l'application du chapitre II de la Convention

5. La Conférence a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par le Groupe de travail s'agissant de faciliter l'échange d'informations entre les États parties sur les initiatives et bonnes pratiques que ceux-ci avaient adoptées dans les domaines dont il avait traité à ses réunions conformément au plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015. Elle a encouragé les États parties à continuer de faire part au Secrétariat d'informations nouvelles et actualisées et de bonnes pratiques sur l'application du chapitre II de la Convention; celles-ci sont recueillies, organisées de façon systématique et diffusées par le Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international. Elle a également prié les États parties de continuer à partager l'information et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer à jouer son rôle d'observatoire et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente (par. 13 et 14).

6. L'ONUDC a donc continué de rassembler des informations, et il a publié tous les renseignements fournis par les États parties avant chaque réunion du Groupe de travail, ainsi que les présentations faites pendant ces réunions, les rapports pertinents et des liens vers des ressources documentaires supplémentaires, sur le site Web thématique du Groupe de travail.

¹ www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html.

B. Secteur public

Organe ou organes de lutte contre la corruption

7. La Conférence a recommandé aux États parties de veiller à ce que les organes chargés de combattre la corruption disposent de l'indépendance nécessaire, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, ainsi que des ressources matérielles et du personnel spécialisé pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention (par. 3).

8. Pour donner suite à cette recommandation, au niveau mondial, l'ONUSD a poursuivi sa coopération étroite avec l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA), notamment en participant à la neuvième Conférence annuelle et Assemblée générale de celle-ci, tenue à Tianjin (Chine) du 10 au 13 mai 2016, pour discuter de l'avenir des autorités anticorruption ainsi que des enseignements tirés du passé. Dans le document final de la Conférence, la Déclaration de Tianjin, les États parties sont invités, entre autres, à s'inspirer de la Convention pour mettre en place des organes de lutte contre la corruption ou en revoir le mandat.

9. Au niveau régional, en Afrique, l'ONUSD a aidé la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à créer son propre Comité de lutte contre la corruption. Deux réunions se sont tenues en octobre et novembre 2015 au Botswana, où 15 membres de la SADC ont débattu de la complémentarité entre la Convention et le Protocole de la SADC contre la corruption. L'Office a également travaillé avec le Centre de lutte contre la corruption des pays africains membres du Commonwealth pour recenser et répertorier les modes opératoires normalisés suivis par les autorités anticorruption dans ces pays. En outre, il a appuyé la réunion fondatrice du Réseau des institutions nationales anticorruption d'Afrique centrale (RINAC) qui s'est tenue en octobre 2015 à Libreville.

10. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'ONUSD a participé à la troisième réunion spécialisée des ministres et hautes autorités de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, qui s'est tenue à Panama en octobre 2015. Il a également contribué à l'élaboration de la Déclaration de Panama, dans laquelle les États se sont engagés à renforcer la transparence, la responsabilisation et la participation des citoyens ainsi qu'à accroître la coopération régionale. En mars 2016, il a participé à la deuxième réunion de l'Association des Commissions pour l'intégrité et des organes de lutte contre la corruption des pays des Caraïbes membres du Commonwealth, qui s'est tenue à la Trinité-et-Tobago, pour discuter des problèmes liés à l'intégrité et des solutions adaptées aux petites îles des Caraïbes.

11. En Asie du Sud-Est, l'Office a participé à la réunion annuelle des organes de lutte contre la corruption qui sont membres du réseau South-East Asia Parties Against Corruption (SEA-PAC) et présenté des exposés de fond sur les chapitres II et V de la Convention dans la perspective du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention.

12. Au niveau national, des conseils spécialisés ont été fournis en ce qui concerne l'organisation, le rôle et les pouvoirs des organes de lutte contre la corruption ainsi

que pour l'élaboration de lois visant à mettre en place ce type d'organe en Afghanistan, au Burkina Faso, en Éthiopie, aux Îles Salomon et au Timor-Leste. En novembre 2015, par exemple, le Conseil national de la transition du Burkina Faso a adopté une loi visant à renforcer l'organe anticorruption, à savoir l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption, grâce à l'aide qu'il a reçue de l'ONUSUD au cours de la phase de rédaction. Dans le contexte de l'appui qu'il fournit aux organes anticorruption et à d'autres parties prenantes, l'Office a continué de favoriser et de soutenir la coopération Sud-Sud et l'échange de connaissances. Ainsi, dans le cadre de l'importante aide que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et lui ont fourni aux Îles Salomon au titre de leur projet visant à lutter contre la corruption dans le Pacifique, par exemple, des responsables de la lutte contre la corruption de Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Timor-Leste ont participé aux discussions qui se sont tenues avec le Gouvernement des Îles Salomon sur la mise en place dans le pays d'un organe anticorruption. L'ONUSUD a également aidé les organes de lutte contre la corruption à élaborer des stratégies de renforcement des capacités au Cambodge, en Indonésie, en République démocratique populaire lao et au Myanmar. Il a aussi apporté son soutien à un État non partie à la Convention, la Somalie, pour la rédaction d'une loi qui porterait création d'un organe anticorruption, et il lui a donné des conseils sur la mise au point d'une stratégie dans ce domaine.

13. Dans de nombreux pays, l'Office a fourni une assistance et dispensé des formations aux organes de lutte contre la corruption dans l'exercice de leurs mandats respectifs. Cet appui portait notamment sur les enquêtes et les poursuites concernant les infractions de corruption, y compris dans des domaines tels que les enquêtes financières, les interrogatoires, les techniques d'interrogatoire et la gestion des dossiers. Étant donné que cette assistance est intimement liée à d'autres chapitres de la Convention et n'entre pas dans le champ d'application de la résolution 6/6, il n'en est pas rendu compte dans le présent rapport.

Stratégies de lutte contre la corruption

14. L'une des principales mesures prises par les États pour coordonner les réformes anticorruption a été l'adoption dans ce domaine de stratégies nationales conformes à l'article 5 de la Convention. Pour aider les autorités de lutte contre la corruption, qui jouent souvent le rôle de fer de lance dans cette tâche complexe, ainsi que d'autres parties prenantes, l'ONUSUD a conçu un guide pratique sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales en la matière (*National Anti-Corruption Strategies: A Practical Guide for Development and Implementation*) qui a été officiellement rendu public en novembre 2015 et a déjà été téléchargé 5 549 fois depuis sa mise en ligne. Il est actuellement en cours de traduction en arabe et en français.

15. Depuis août 2015, l'ONUSUD a aidé 12 États parties à élaborer ou réviser des stratégies de lutte contre la corruption. En particulier, il a organisé un atelier sur le sujet et fourni une assistance à la rédaction d'une loi et d'une stratégie dans ce domaine aux Îles Salomon et au Vanuatu. Il a appuyé la mise en place de stratégies de ce type en Afghanistan, en El Salvador, en Hongrie, aux Îles Cook, au Nigéria, au Panama et en Ukraine, notamment en formulant des observations, en menant des activités de renforcement des capacités et en participant à des réunions.

16. La stratégie égyptienne de lutte contre la corruption, qui a été élaborée grâce à l'appui fourni par l'ONUSUD sur les méthodes et les bonnes pratiques, a été adoptée

en 2015. En 2016, l'Office a organisé un atelier avec les autorités égyptiennes en vue de renforcer le suivi et l'évaluation de son application. Il a également aidé les autorités tunisiennes à planifier les mesures à prendre pour mettre la dernière main au projet de stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui vise à donner effet aux recommandations issues de l'examen de l'application. Il a en outre apporté son concours à la Commission anticorruption de la Namibie pour l'examen et la révision de sa stratégie de prévention de la corruption.

Désignation des autorités compétentes

17. Comme l'a noté la Conférence, un grand nombre d'États parties avaient déjà informé le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes susceptibles d'aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, comme l'exige le paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention. Elle a demandé aux États parties qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer ces informations et d'actualiser, au besoin, les informations existantes (par. 16).

18. Depuis le mois de juillet 2015, le Secrétaire général a reçu des notifications de neuf autres États parties. Ainsi, en mai 2016, il en avait reçu de la part de 103 États parties, qui y désignaient au total 175 autorités compétentes. Une liste actualisée est mise à la disposition des autorités compétentes et des administrations publiques dans un répertoire en ligne (www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html).

Intégrité, transparence, responsabilité et état de droit

19. La Conférence a engagé les États parties à prendre des mesures pour améliorer l'intégrité, la transparence, la responsabilité et l'état de droit dans l'administration publique, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, notamment au travers de la promotion de services publics efficaces et l'instauration de mesures et de dispositifs visant à faciliter le signalement d'actes susceptibles d'être considérés comme constituant des infractions établies conformément à la Convention (par. 4).

20. Au niveau régional, l'ONUSC a appuyé le séminaire sur la transparence organisé en janvier 2016 par le Panama et le Réseau latino-américain pour la transparence et l'accès à l'information en présentant des bonnes pratiques en la matière.

21. Au niveau national, en août 2015, l'Office a aidé la Commission indépendante contre la corruption de Maurice à dispenser une formation approfondie aux agents chargés des questions d'intégrité en vue d'examiner les problèmes liés à l'éthique et d'alimenter un outil destiné à guider les agents en poste dans des ministères nationaux, conformément à son cadre de lutte contre la corruption dans le secteur public. Par la suite, en mars 2016, il a contribué à la révision de l'outil, qui sera achevée au cours du deuxième semestre de l'année.

22. Dans le cadre du projet qu'il mène avec le PNUD pour la lutte contre la corruption dans le Pacifique, l'ONUSC a également apporté son aide aux Îles Salomon pour la rédaction de leurs loi et politiques relatives à l'information, aux Fidji et aux Palaos pour la révision de leurs lois et procédures relatives à l'accès à l'information, et au Vanuatu pour la sensibilisation à la politique et au projet de loi sur le droit à l'information qui avaient précédemment été élaborés avec l'appui du

projet PNUD-ONUDC. Toujours dans ce cadre, l'Office et l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques du Pacifique ont lancé un programme pilote d'échange pour les services d'audit de Kiribati et des Fidji. Au Cambodge, l'ONUDC a facilité les consultations entre les parties prenantes nationales pour l'élaboration d'un code de déontologie de l'administration publique.

23. S'agissant de la transparence du secteur public, on se reportera aux observations faites par les États parties sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et au document connexe CAC/COSP/WG.4/2016/2, que le Groupe de travail examinera à sa septième réunion.

Mesures et dispositifs visant à faciliter le signalement d'actes de corruption

24. La Conférence a accueilli avec satisfaction les documents d'orientation établis par le Secrétariat, notamment le *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations*, qui a été officiellement présenté en marge de la Conférence lors d'une manifestation spéciale organisée le 3 novembre 2015. Le Guide aide les États parties à mettre en œuvre l'article 33 et le paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention. Il est disponible en anglais et est en cours de traduction vers l'arabe, l'espagnol et le français.

25. Au niveau régional, l'ONUDC a organisé, en avril 2015 à Bangkok, un atelier à l'intention de pays d'Asie du Sud-Est sur la protection des lanceurs d'alerte et des témoins. L'atelier a réuni 46 participants de 11 pays et a compris des études de cas et un examen de la législation. Des ateliers similaires se tiendront pour les petits États insulaires en développement en juin 2016, et pour les pays d'Afrique de l'Ouest en septembre 2016, à l'appui des efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en faveur de la protection des lanceurs d'alerte.

26. L'ONUDC a également participé et apporté une contribution considérable aux manifestations régionales sur la protection des lanceurs d'alerte qui se sont tenues sous les auspices d'autres organisations, et en particulier à un événement régional d'échange que l'Initiative régionale contre la corruption a organisé en Croatie en mai 2016 à l'intention de 20 participants de neuf États parties et du Kosovo² et qui devrait avoir lieu tous les ans.

27. Au niveau national, l'Office a contribué à un atelier organisé en octobre 2015 par Transparency International dans l'ex-République yougoslave de Macédoine pour examiner le projet de loi sur les lanceurs d'alerte qui a ensuite été adopté. Il a aussi aidé les Îles Salomon à rédiger une loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

Déclarations de patrimoine et conflits d'intérêts

28. L'ONUDC a fourni une assistance ciblée et adaptée à l'Égypte et à l'État de Palestine pour moderniser et perfectionner leurs systèmes de déclaration de patrimoine. L'atelier de renforcement des capacités qui s'est tenu dans l'État de Palestine a notamment été l'occasion de présenter des exemples d'autres pays, l'accent ayant été mis sur la région, ainsi que d'aborder les questions des dossiers en ligne, des procédures de vérification et des moyens d'accès du public aux données.

² Toute mention du Kosovo dans le présent document s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Il est prévu que l'Algérie reçoive une assistance similaire. Au Panama, l'ONUSUDC a organisé une série de mini-ateliers à l'intention de l'équipe spéciale interinstitutions chargée de rédiger des textes législatifs en vue de renforcer la capacité des agents concernés à modifier la loi relative aux déclarations de patrimoine. En janvier 2016, il a animé pour les autorités d'El Salvador un atelier sur les différentes pratiques suivies en matière de déclaration de patrimoine, compte tenu du fait qu'un recours constitutionnel avait été introduit concernant la loi sur la probité récemment adoptée. En mars 2016 au Guatemala, il a organisé, à l'intention du personnel du Bureau du Contrôleur général, un atelier qui traitait des différentes pratiques suivies en matière de déclaration de patrimoine et de détection de l'enrichissement illicite dans le monde. Les participants y ont également examiné les points forts et faibles de la loi nationale sur la probité en vigueur et commencé à rédiger des modifications à y apporter.

29. Au niveau régional, l'ONUSUDC a participé à une conférence organisée en mai 2016 par l'Initiative régionale contre la corruption pour les pays d'Europe du Sud-Est sur la possibilité de mettre en place un mécanisme et un accord de coopération internationale régionale aux fins du partage d'informations nécessaires pour vérifier les déclarations de patrimoine. Dans son exposé, l'Office a mis l'accent sur la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les questions d'ordre civil et administratif en rapport avec la Convention, l'objectif étant de favoriser l'efficacité de la lutte contre la corruption au niveau régional.

Passation des marchés publics

30. La Conférence a engagé les États parties à renforcer les mesures visant à prévenir la corruption dans le processus de passation de marchés publics et la gestion des finances publiques, ainsi qu'à garantir un accès adéquat à l'information et promouvoir, le cas échéant, la participation du secteur privé dans la prévention de la corruption. Elle a en outre invité les États Membres à recenser et échanger avec les États parties et le Secrétariat leurs pratiques optimales en matière de lutte contre la corruption propres à promouvoir la transparence, la concurrence et une prise de décision objective dans les systèmes de passation des marchés publics, conformément à l'article 9 de la Convention (par. 6 et 11).

31. Pour la sixième réunion du Groupe de travail, tenue à Vienne du 31 août au 2 septembre 2015, l'ONUSUDC a recueilli auprès des États parties des informations sur l'intégrité des processus de passation des marchés publics et sur la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10 de la Convention). Toutes les communications des États, tous les exposés présentés lors des tables rondes et le rapport de synthèse sont disponibles en ligne³.

32. Pour répondre à la situation particulière des petits États insulaires en développement, l'Office a poursuivi l'élaboration d'un guide sur mesure des ressources disponibles concernant la passation des marchés dans ces États, qui sera achevé à la fin de 2016.

³ www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4-meeting6.html.

Parlementaires

33. L'ONUDC a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (GOPAC) afin d'appuyer l'action menée par les députés dans ce domaine. Il a notamment participé à la sixième Conférence de la GOPAC et à une manifestation spéciale tenue en marge de la Conférence des États parties en novembre 2015. En outre, des ateliers s'adressant aux membres des parlements ont été organisés conjointement par l'ONUDC, le PNUD et la GOPAC aux Fidji en 2015 et aux Îles Cook, aux Fidji, à Nauru et aux Palaos en 2016. Ils ont aidé les parlementaires à s'acquitter de leur rôle de contrôle et leur ont permis de mieux comprendre la Convention. Par ailleurs, des codes de conduite spécialisés à l'intention des parlementaires et des dirigeants ont été examinés et élaborés, notamment dans le cadre de consultations avec des organisations de la société civile locales. L'ONUDC a également commencé à apporter un appui à la Commission indépendante contre la corruption de Maurice pour la rédaction d'un code de conduite spécialisé à l'usage des parlementaires.

C. Secteur de la justice pénale

34. La Conférence a engagé les États parties à renforcer l'intégrité dans l'ensemble du système de justice pénale, comme le prévoit également le paragraphe 5 d) de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, tout en tenant compte de l'indépendance des magistrats, et pris note avec satisfaction de l'assistance fournie par le Secrétariat aux États parties, à leur demande, en vue d'intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans les institutions du système de justice pénale (par. 5).

Intégrité des juges et des services de poursuite

35. Pour appuyer l'intégration effective de mesures visant à renforcer l'intégrité des juges et des services de poursuite et à prévenir la corruption, l'ONUDC a mis au point, début 2015, le texte anglais du *Guide d'application et Cadre d'évaluation pour l'article 11*, dont il a ensuite produit des versions arabe, espagnole et française. Ce guide et les publications sur l'intégrité des juges qui l'ont précédé ont été téléchargés près de 20 000 fois au cours de l'année écoulée.

36. Au niveau mondial, l'ONUDC a poursuivi son partenariat avec l'Association internationale du barreau, de telle sorte que tous deux se complètent et s'apportent un appui mutuel. L'Association a mené des travaux de recherche sur l'intégrité des juges dont elle publiera les résultats en 2016. L'ONUDC a assisté à une réunion d'experts à Londres et participé à une table ronde sur l'intégrité des juges lors de la Conférence annuelle que l'Association a tenue en octobre 2015.

37. Il a également collaboré avec la Commission internationale de juristes, une organisation non gouvernementale basée à Genève. Il a participé au sixième Forum annuel des juges et des avocats de Genève en décembre 2015, et il a fourni des éléments sur la responsabilité des juges et la lutte contre la corruption en vue de l'élaboration d'un guide pratique sur le sujet.

38. Il a continué à mettre en œuvre des projets nationaux portant notamment sur l'intégrité des juges dans des pays comme l'Égypte, l'Éthiopie, le Nigéria et la Tunisie ainsi qu'au Kosovo⁴. Un nouveau projet, qui comprend un volet sur l'intégrité des juges et des services de poursuite, a été lancé en El Salvador. En Égypte, par exemple, les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et d'autres normes internationales ont servi de base aux activités de renforcement des capacités et à l'élaboration d'un code de conduite qui a été adopté par le pouvoir judiciaire. Au Kosovo⁵, l'ONUSD a exécuté, et achevé en avril 2016, un projet sur l'intégrité des juges dans le cadre duquel il a fait un diagnostic de la situation et dispensé un ensemble de 14 stages de formation à différentes parties prenantes au sein de l'appareil judiciaire.

39. Au Myanmar, il a appuyé une évaluation des dispositifs mis en place pour garantir l'intégrité des juges ainsi que la formulation de recommandations touchant la révision du Code d'éthique judiciaire et la création d'une commission judiciaire.

Police et services de détection et de répression

40. L'ONUSD a soutenu des projets visant à renforcer l'intégrité des services de police et à adopter des mesures de lutte contre la corruption de leurs agents dans des pays comme El Salvador, le Kenya, le Panama, la Tunisie et le Viet Nam. En El Salvador, par exemple, il a contribué à l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes pour la section chargée de la responsabilité professionnelle qui avait été nouvellement créée au sein de la Police nationale civile, ainsi que de procédures régissant toute action conjointe entre la Police nationale civile et les forces de défense.

41. L'ONUSD et la Police nationale du Niger ont accueilli, en octobre 2015, une réunion régionale pour les pays de la région du Sahel qui portait sur la lutte contre la corruption, notamment dans les services de police. Les participants se sont engagés à élaborer à l'intention de la police des stratégies nationales de lutte contre la corruption, que l'ONUSD appuiera en 2016. L'Office a également participé à une conférence régionale organisée en mars 2016 par l'Inspection générale de la Police nationale du Panama sur les bonnes pratiques suivies et les nouvelles initiatives prises dans le domaine de la prévention de la corruption.

Douanes

42. En février 2016, l'ONUSD a organisé au Panama un atelier sur la lutte contre la contrebande et le renforcement des mesures anticorruption en Amérique centrale, auquel ont assisté diverses parties prenantes, notamment des représentants des autorités nationales douanières, maritimes et chargées du canal, qui sont ainsi en mesure de mieux comprendre l'intérêt de la cartographie des risques de corruption, outil permettant de déterminer les probabilités de corruption et les conséquences de celle-ci. Des ateliers similaires sur la corruption dans le contexte douanier ont été organisés en mars 2016 pour des représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. Des douaniers ont également participé à des formations sur les mesures anticorruption prises pour lutter contre la criminalité visant les espèces sauvages et l'environnement, dont il est question ci-après.

⁴ Voir plus haut, note 2.

⁵ Ibid.

Prisons

43. L'ONUDC a poursuivi l'élaboration d'un manuel sur les mesures de lutte contre la corruption dans les prisons qui sera bouclé d'ici à la fin de 2016. Dans le cadre d'un projet sur les prisons au Panama, il a continué d'aider les services de contrôle du système pénitentiaire à prendre des mesures pour prévenir et détecter la corruption et enquêter dans ce domaine. Il prévoit en outre de mener des activités de lutte contre la corruption avec les autorités pénitentiaires à Cabo Verde et au Niger.

Réforme du secteur de la sécurité et primauté du droit

44. En tant que partenaire d'exécution officiel du programme pour le développement de l'intégrité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'ONUDC a continué d'échanger avec l'Organisation des idées concernant une future collaboration et le partage de connaissances à l'occasion de manifestations consacrées au renforcement des capacités en matière de développement de l'intégrité et notamment de celles qui sont prévues pour le reste de l'année 2016. Il a également participé à un atelier du Centre européen d'études de sécurité George C. Marshall afin de faire mieux connaître les mesures anticorruption et les dispositions de la Convention concernant la lutte contre la criminalité transnationale et le renforcement de la sécurité internationale.

45. En partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et la Mission permanente de la Slovaquie auprès des organisations internationales à Vienne, l'ONUDC a organisé une manifestation de haut niveau en mai 2016 pour le lancement d'une note d'orientation technique intégrée sur la criminalité transnationale organisée et la réforme du secteur de la sécurité. Cette note, rédigée sous la direction de l'Office, a été approuvée par les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la réforme du secteur de la sécurité. Elle visait à aider les praticiens à intégrer des mesures de lutte contre la criminalité organisée et la corruption à la réforme du secteur de la sécurité et, partant, à soutenir les efforts qu'ils faisaient pour renforcer l'état de droit et promouvoir les droits de l'homme. L'ONUDC a également poursuivi sa coopération avec le DOMP pour la mise au point de documents d'orientation à l'intention des services de police sur les liens qui existent entre la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre la corruption et le renforcement de l'état de droit.

Prévention du blanchiment d'argent

46. Pour la sixième réunion du Groupe de travail, l'ONUDC a recueilli des informations auprès des États parties sur leurs expériences et bonnes pratiques en matière de prévention du blanchiment d'argent. Toutes les communications des États, tous les exposés présentés lors des tables rondes et le rapport de synthèse sont disponibles en ligne⁶.

47. L'ONUDC a soutenu le renforcement des capacités en matière de détection des infractions de blanchiment d'argent et d'enquêtes sur le sujet dans plusieurs pays, dont l'Égypte, El Salvador, l'État de Palestine, les Îles Marshall, les Îles Salomon, la Jordanie, le Liban, le Maroc, les Palaos, le Panama, le Samoa et les Tonga. Il a également appuyé la célébration, le 29 octobre 2015, de la Journée internationale de

⁶ www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4-meeting6.html.

la prévention du blanchiment d'argent en Argentine, en Bolivie (État Plurinational de), au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Panama, au Paraguay, au Pérou et en République dominicaine.

D. Secteur privé

48. La Conférence n'a cessé de reconnaître le rôle essentiel que joue le secteur privé dans l'action visant à prévenir et combattre la corruption et les conséquences considérables que celle-ci a sur ce secteur.

49. Dans sa résolution 6/6, la Conférence a prié les États parties de promouvoir la formation théorique et pratique en matière de prévention de la corruption et de collaborer avec le secteur privé dans ce domaine. Les activités correspondantes sont décrites ci-après dans la section consacrée aux initiatives pédagogiques. En outre, la Conférence a adopté la résolution 6/5, intitulée "Déclaration de Saint-Petersbourg sur la promotion des partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la corruption".

E. Société civile et jeunesse

50. La Conférence a réaffirmé que, si les États parties étaient responsables de l'application de la Convention, la promotion d'une culture de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité et la prévention de la corruption incombaient à tous les acteurs, et que ces responsabilités supposaient notamment de favoriser la participation active de personnes et groupes n'appartenant pas au secteur public, comme la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, conformément à l'article 13 de la Convention.

51. L'ONUSUDC a continué de promouvoir la participation aux initiatives de lutte contre la corruption de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les médias et les jeunes. Ainsi, plusieurs activités et projets mentionnés dans le présent rapport ont fait intervenir des acteurs extérieurs à ce secteur. Au niveau régional, l'ONUSUDC et le PNUD ont lancé le premier atelier de lutte contre la corruption s'adressant aux organisations de la société civile du Pacifique, qui a réuni 61 participants de 13 pays insulaires du Pacifique et a porté sur l'engagement citoyen, la responsabilité sociale, la Convention et le Programme de développement durable. En outre, dans le cadre du projet de l'ONUSUDC et du PNUD pour la lutte contre la corruption dans le Pacifique, des ateliers nationaux sur le thème de l'intégrité ont été organisés avec des fédérations d'organisations non gouvernementales aux Fidji, aux Îles Marshall, aux Îles Salomon, en Micronésie (États fédérés de), à Nauru, aux Palaos, au Samoa, aux Tonga, aux Tuvalu et au Vanuatu.

52. L'ONUSUDC a également organisé un atelier à l'intention de 21 journalistes de la région du Pacifique pour mieux faire connaître la Convention et le rôle des médias dans la lutte contre la corruption. À l'issue de cet atelier, les participants ont produit plus d'une trentaine de communications de différents types (radio, télévision, journaux et autres) sur le sujet de la corruption.

53. Comme les jeunes représentent une part importante de la population des pays insulaires du Pacifique, l'ONUSUDC et le PNUD ont beaucoup collaboré avec le Conseil de la jeunesse de la région et les organisations et conseils nationaux de la jeunesse pour sensibiliser le public à la corruption. Un spécialiste de la jeunesse du

Pacifique a été engagé dans le cadre du projet ONUDC-PNUD compte tenu du succès rencontré par le premier Forum de la jeunesse du Pacifique contre la corruption, qui avait réuni des participants de 13 pays insulaires de la région. Des activités et ateliers nationaux sur le thème de l'intégrité ont été organisés pour les jeunes aux Fidji, à Kiribati, au Samoa, aux Tonga, aux Tuvalu et au Vanuatu, et des groupes actifs de jeunes s'occupant de lutte contre la corruption ont été créés à Kiribati et aux Tonga.

54. En février 2016, l'ONUDC et l'Association nigériane de lutte contre la corruption ont coorganisé au Niger, à l'intention de 40 participants issus des médias, une action de sensibilisation sur la Convention et sur le projet de loi anticorruption en cours d'élaboration dans le pays. En avril 2016, l'Office a appuyé l'adoption d'un plan stratégique pour la Cellule Norbert Zongo pour le journalisme d'investigation en Afrique de l'Ouest lors d'une réunion accueillie par l'Open Society Institute pour la région à Dakar.

55. En mars 2016, l'ONUDC a apporté son soutien à la Commission indépendante contre la corruption à Maurice en organisant une simulation de conférence des États parties à la Convention à l'intention de lycéens. La simulation, dont le thème central était le rôle des jeunes dans la lutte contre la corruption, a réuni 90 lycéens de 45 écoles du pays et permis de mieux faire connaître le sujet et d'adopter une résolution fictive que le Gouvernement a communiquée pour qu'elle soit soumise en tant que document de séance au Groupe d'examen de l'application à sa septième session.

56. Depuis 2009, l'ONUDC et le PNUD organisent une manifestation commune le 9 décembre pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption. En 2015, l'ONUDC a participé et apporté son soutien aux activités organisées à cette occasion dans 20 pays. En outre, l'Office et le PNUD ont accordé neuf petites subventions à des organisations de la société civile du Pacifique pour leur permettre de célébrer la Journée internationale. Plus de 80 bureaux extérieurs du PNUD et de l'ONUDC ont reçu le matériel de campagne, et on estime que l'opération a touché environ 200 millions de personnes grâce à des activités menées localement.

57. Afin de renforcer l'aptitude de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et à son mécanisme d'examen, l'ONUDC et la Coalition de la société civile pour la Convention, qui regroupe plus de 360 organisations de la société civile, ont formé 248 représentants de la société civile issus de 96 pays. Le prochain atelier multipartite se tiendra du 19 au 22 septembre 2016 à l'Académie internationale de lutte contre la corruption, à Laxenbourg (Autriche). L'un des principaux éléments de la formation est la promotion de la coopération entre la société civile et le secteur privé en matière de lutte contre la corruption. Pour faciliter ce processus, l'ONUDC a accordé neuf petites subventions à des organisations de la société civile d'Afrique pour qu'elles puissent mettre en œuvre des projets novateurs de lutte contre la corruption faisant intervenir le secteur privé.

F. Initiatives pédagogiques

58. La Conférence a prié les États parties de promouvoir la formation théorique et pratique en matière de prévention de la corruption à tous les niveaux du secteur public et de collaborer avec le secteur privé dans ce domaine. Se félicitant des progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, elle a demandé au Secrétariat de poursuivre, en

coopération avec les partenaires concernés, l'élaboration d'outils pédagogiques généraux et d'autres matériels didactiques sur la lutte contre la corruption à l'intention des universités et autres établissements, et prié le Secrétariat de continuer d'apporter son appui aux États parties dans ce domaine (par. 8).

Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption

59. L'ONUSDC a continué de jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur à inscrire les questions liées à la corruption dans leurs programmes de cours et à y consacrer des travaux de recherche. Il a continué d'élaborer le modèle de cours sur la Convention devant compter pour trois crédits d'enseignement en mettant notamment au point des ressources documentaires. Le cours est désormais disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol et français, et sa version russe le sera en 2016. Il prend la Convention comme cadre pour aider les étudiants à mieux comprendre les mesures nécessaires à une lutte efficace contre la corruption, et plus de 40 universités dans le monde en dispensent la totalité ou certaines parties. L'Initiative propose également plus de 1 800 ressources en ligne gratuites, telles que des articles, livres et publications universitaires et du matériel pédagogique portant sur une large gamme de questions et de thèmes relatifs à la corruption, sur le portail TRACK de l'ONUSDC (www.track.unodc.org).

60. Afin de promouvoir davantage l'enseignement et la recherche dans ce domaine, un colloque a été organisé à Moscou en octobre 2015, auquel ont participé 110 universitaires et experts qui y ont examiné les possibilités à exploiter et les difficultés rencontrées en ce qui concerne l'enseignement de la lutte contre la corruption. Un recueil des recommandations qui y ont été formulées et des documents qui y ont été présentés est disponible sur le portail TRACK. L'ONUSDC a accueilli à Doha, en avril 2016, une réunion mondiale de l'Initiative qui a rassemblé des universitaires spécialisés dans la lutte contre la corruption pour discuter de méthodes novatrices d'enseignement dans ce domaine, des moyens d'améliorer la documentation disponible sur le site Web de l'Initiative, et de la façon dont celle-ci pouvait répondre aux besoins régionaux. À la suite de ces réunions, un grand nombre d'autres institutions se sont montrées très désireuses de dispenser le modèle de cours et de mettre en place des formations à la lutte contre la corruption.

61. Dans le droit fil des deux réunions régionales organisées en 2015 dans le cadre de l'Initiative, d'autres réunions régionales, pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ainsi que pour l'Asie du Sud-Est, sont prévues pour le second semestre de 2016.

62. En s'appuyant sur les travaux de l'Initiative, l'ONUSDC sera en mesure d'étendre ses activités concernant l'enseignement de la lutte contre la corruption au cours des prochaines années, dans le cadre d'un projet mondial sur l'éducation pour la justice (E4J) qui comprend des volets relatifs à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Académies de lutte contre la corruption

63. L'ONUSDC a maintenu sa collaboration étroite avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, notamment en organisant des conférences et des échanges sur les initiatives universitaires.

64. Au Panama, il a soutenu, par l'intermédiaire de l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, l'organisation d'une formation postuniversitaire inspirée du modèle de cours de l'Initiative. En outre, 13 cours et ateliers ont été dispensés à 429 participants issus des secteurs public et privé et de la société civile.

65. En mai 2016, l'ONUSUDC a fourni des services consultatifs à la Commission indépendante contre la corruption de Maurice dans le cadre des efforts entrepris pour mettre en place une plate-forme de recherche sur la lutte contre la corruption à l'intention des petits États insulaires en développement. La Commission a par la suite lancé une étude sur la protection des personnes qui communiquent des informations dans les petits États insulaires, en collaboration avec la faculté de droit de l'Université Washington and Lee.

66. Placée sous les auspices de l'Académie de la Commission chargée des infractions économiques et financières du Nigéria et appuyée par le Secrétariat du Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption d'Afrique de l'Ouest (RINLCAO) et l'ONUSUDC, l'Académie de lutte contre la corruption du Réseau a organisé un premier programme de formation de deux semaines en septembre 2015 au Nigéria à l'intention de 50 responsables de la lutte contre la corruption venus de 12 pays d'Afrique de l'Ouest. Elle entend dispenser des programmes annuels de formation aux professionnels de la lutte contre la corruption de la région.

Outils et ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption

67. La Conférence a prié l'ONUSUDC de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités, notamment de nouveaux produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, sur les mesures de prévention de la corruption, de repérer les pratiques comparativement bonnes en la matière et de faciliter la mise en commun, entre les États parties, des compétences et des enseignements tirés de l'expérience (par. 9).

68. L'ONUSUDC a continué d'actualiser et d'enrichir le portail TRACK de lutte contre la corruption, qui comprend également une bibliothèque juridique et des sections consacrées à l'enseignement et au secteur privé (www.track.unodc.org). Des informations au sujet des publications et des manifestations sont régulièrement publiées sur le portail ainsi que dans le bulletin d'information intitulé "Anti-Corruption Update" (Derniers développements dans le domaine de la lutte anticorruption).

69. En outre, l'ONUSUDC a continué d'élaborer de nouveaux produits d'information et de proposer de nouvelles versions linguistiques des produits existants. Tous ces outils techniques et ces publications peuvent être consultés sur le site Web de l'ONUSUDC (www.unodc.org/corruption) et sont regroupés par thème sur la page Web du Groupe de travail sur la prévention⁷ ainsi que sur le portail TRACK. L'outil mondial d'apprentissage en ligne pour le secteur privé, intitulé "La lutte contre la corruption", est désormais disponible dans 20 langues⁸.

⁷ www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html.

⁸ <http://thefightagainstcorruption.org/certificate>.

70. En janvier 2016, l'ONUSUDC a lancé une nouvelle formation en ligne sur la lutte contre la corruption, composée de deux modules distincts. Le premier, un module d'introduction au sujet, donne une vue d'ensemble de la Convention. Le second, sur la prévention, permet d'acquérir des connaissances plus avancées sur les mesures de prévention de la corruption. Les modules, accessibles au public, sont actuellement disponibles en anglais et en arabe. Il faut compter entre une et deux heures pour suivre chacun d'eux, et les participants qui le font avec succès reçoivent un certificat. Depuis leur lancement, 2 500 utilisateurs se sont inscrits et le module d'introduction est devenu le plus consulté du programme mondial d'apprentissage en ligne de l'ONUSUDC⁹.

G. Autres activités de prévention et thèmes d'actualité

71. La Conférence a engagé les États parties à utiliser la Convention comme cadre pour mettre en place des garanties adaptées contre la corruption, notamment dans les domaines qui y sont plus particulièrement vulnérables, et prié le Secrétariat d'aider les États parties à le faire, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires (par. 10).

Environnement et espèces sauvages

72. Au cours de l'année écoulée, l'ONUSUDC a reçu un nombre croissant de demandes d'information sur les mesures de lutte contre la corruption visant à réduire la criminalité liée aux espèces sauvages et à l'environnement.

73. Au niveau mondial, il a participé à une manifestation sur le commerce illégal d'espèces sauvages et la corruption organisée par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en marge du Sommet anticorruption du Royaume-Uni tenu à Londres en mai 2016. Cette manifestation a contribué à sensibiliser l'opinion au rôle moteur joué par la corruption dans la chaîne de la criminalité liée aux espèces sauvages. L'ONUSUDC a également participé à une conférence de haut niveau sur la préservation des espèces sauvages intitulée "Save the Wildlife: Act now or game over", qui s'est tenue en mars 2016 aux Pays-Bas et visait à établir de nouveaux partenariats et projets à l'échelle mondiale entre chefs d'organisations. En outre, il a participé à une table ronde sur la corruption et la conservation organisée en février 2016 au Royaume-Uni par les sections locales de Transparency International et du Fonds mondial pour la nature et par le Durrell Institute for Conservation and Ecology de l'Université du Kent; il s'agissait de faire part de ses expériences et de mettre les enseignements acquis dans d'autres domaines de la prévention de la corruption au service de la conservation des espèces.

74. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'ONUSUDC a fait un exposé axé sur les effets de la corruption sur la criminalité environnementale et le blanchiment d'argent à l'occasion de la réunion annuelle du Réseau des procureurs d'Amérique latine pour l'environnement tenue au Panama en novembre 2015. Il a participé à la réunion régionale annuelle du Réseau pour le respect et l'application du cadre juridique sur les espèces sauvages au Panama, en janvier 2016, et a appuyé un stage de formation à l'intention des juges et des procureurs au sujet des effets de la

⁹ www.unodc.org/elearning/frontpage.jsp.

corruption sur le trafic illicite d'espèces sauvages et de bois, qui s'est tenu au Costa Rica en février de la même année.

75. En Afrique, l'ONUSDC a dispensé, conjointement avec les États-Unis d'Amérique, une formation sur la collecte d'éléments de preuve aux fins des poursuites dans les affaires de corruption et de blanchiment d'argent en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages, à l'intention de procureurs de l'Angola, du Botswana, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie et de la Zambie spécialisés dans ce type de criminalité. Il a également coorganisé et animé un débat de haut niveau sur l'influence de la corruption et le rôle du secteur privé dans le commerce illicite d'espèces sauvages et le braconnage, en marge d'une réunion s'adressant au secteur privé et portant sur le rôle de celui-ci dans la lutte contre la corruption que le Pacte mondial a tenue au Kenya en décembre 2015. Il a continué d'aider le Service kényan de la vie sauvage à mettre à jour sa stratégie de prévention de la corruption et ses codes d'éthique et de conduite. En 2016, des travaux similaires seront entrepris en Tanzanie et au Mozambique. En mars 2016, l'ONUSDC a également dispensé une formation sur la prévention de la corruption aux autorités chargées des espèces sauvages et à l'administration fiscale de l'Ouganda.

76. En Asie du Sud-Est, l'Office a continué de mettre l'accent sur les liens qui existent entre la criminalité environnementale, notamment l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite d'espèces sauvages, et la corruption. Il a également élaboré des outils, parmi lesquels une liste de contrôle permettant d'évaluer les risques de corruption dans l'industrie du bois. En outre, il a prévu de mettre en œuvre en 2016 une série d'initiatives en coopération avec les organismes de lutte contre la corruption et a, dans un premier temps, organisé avec la Commission anticorruption malaisienne un séminaire consacré aux problèmes de la corruption et de la criminalité environnementale et au recensement des mesures efficaces pour s'y attaquer. Il a également participé à la table ronde nationale sur la corruption et la criminalité environnementale tenue en Malaisie en avril 2016, à l'occasion de laquelle les autorités nationales ont mis au point une feuille de route pour lutter contre la corruption en rapport avec cette forme de criminalité.

Intégrité dans le sport

77. Dans sa résolution 6/6, la Conférence a reconnu qu'il importait de protéger l'intégrité dans le sport en favorisant la bonne gouvernance et en réduisant les risques de corruption auxquels les sports sont exposés à l'échelle mondiale, elle a prié le Secrétariat de continuer, en coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, à mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour que les gouvernements et les organisations sportives puissent renforcer les mesures dans ce domaine, et elle a pris acte des travaux déjà réalisés par l'ONUSDC à cet égard, en particulier de l'élaboration d'études et de guides en collaboration avec le Comité international olympique (CIO) et l'International Centre for Sport Security.

78. L'ONUSDC a continué de collaborer avec le CIO et l'International Centre for Sport Security sur un certain nombre de projets. En collaboration avec le premier, il a mené une vaste étude sur l'incrimination de la manipulation de compétitions sportives, dans laquelle les législations nationales sont examinées et des dispositions types de droit pénal proposées; cette étude sera officiellement présentée en juin 2016. L'ONUSDC a également dispensé une formation dans le cadre d'un atelier sur la lutte contre la criminalité dans le sport conjointement organisé par le CIO et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) au Brésil en

mai 2016. Un guide de bonnes pratiques dans le domaine des enquêtes sur le trucage de matchs, qu'il a mis au point avec l'appui de l'International Centre for Sport Security afin d'aider les représentants des forces de l'ordre et les organisations sportives à enquêter sur ce problème répandu, sera lancé en août 2016. L'ONUSD a participé à un certain nombre d'activités en collaboration avec l'International Centre for Sport Security et son initiative intitulée Sport Integrity Global Alliance, notamment aux réunions des groupes de travail sur la bonne gouvernance dans le sport, l'intégrité financière et l'intégrité dans les paris sportifs, qui ont eu lieu en Belgique en janvier et au Royaume-Uni en février 2016, et pris part à des téléconférences.

79. En outre, il a joué un rôle actif dans l'initiative visant à mettre sur pied un partenariat international pour l'intégrité dans le sport dans le contexte du Sommet anticorruption du Royaume-Uni tenu en mai 2016. Il a ainsi souligné, au cours de réunions tenues en France en mars et au Royaume-Uni en avril de la même année, le rôle positif que peuvent jouer les organisations internationales à l'appui de la promotion de la gouvernance et de l'intégrité dans le sport. Des discussions sont en cours avec un certain nombre d'organisations sportives pour renforcer la coopération dans les domaines liés à la prévention, la répression et l'éducation.

80. En outre, l'ONUSD a établi, sur la base de son manuel intitulé "Une stratégie pour prévenir la corruption lors des grands événements publics", un programme de formation destiné à fournir à tous les acteurs concernés les connaissances et les outils nécessaires pour faire face à la menace que représente la corruption dans l'organisation d'une grande manifestation publique, conformément aux bonnes pratiques internationales. Les supports de formation sont disponibles en anglais dans la section du site Web de l'ONUSD consacrée à la corruption, et une version russe sera ajoutée cette année. Les informations communiquées par les États parties sur la protection de l'intégrité dans le sport par la bonne gouvernance et la réduction des risques de corruption sont analysées dans le document d'information établi par le Secrétariat sur l'intégrité dans le sport (CAC/COSP/WG.4/2016/3) et seront examinées au cours de la septième réunion du Groupe de travail.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et programmes des Nations Unies

81. La Conférence a reconnu qu'il importait d'inclure la prévention de la corruption dans une stratégie de développement plus large, notamment à travers la poursuite de l'objectif 16 et des autres objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à travers d'autres initiatives visant à améliorer la coordination et les échanges d'informations de ce type avec les partenaires de développement (par. 12).

82. Conjointement avec le PNUD, l'ONUSD a continué d'organiser des ateliers de renforcement des capacités pour aider les équipes de pays du système des Nations Unies à intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans les programmes des Nations Unies, en particulier dans les Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Des manifestations nationales ont été organisées à l'intention des équipes de pays des Philippines et de la République de Moldova. Ces équipes, composées de représentants de différents organismes des Nations Unies présents dans le pays, ont pris connaissance du rôle catalyseur de la Convention et de la prévention de la corruption dans le développement et la réduction de la pauvreté, à l'appui de la réalisation non seulement de l'objectif 16, mais également du Programme de développement durable dans son ensemble.

83. L'ONUDDC met actuellement à jour les supports de formation qui avaient été élaborés en 2013 afin de les aligner sur le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'y intégrer de nouvelles données issues de la recherche et des exemples de cas récents.

Recherche

84. Le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDDC a continué de soutenir le Bureau national de statistique nigérian dans l'élaboration d'une vaste étude sur les problèmes de corruption auxquels est confrontée la population. L'étude est actuellement menée avec le soutien et la participation d'un large groupe de parties prenantes, et le rapport analytique est attendu pour début 2017.

Problématique hommes-femmes

85. L'ONUDDC continue de considérer la problématique hommes-femmes comme un problème transversal dans ses activités, conformément à une note d'orientation sur la prise en compte généralisée de la question de la parité des sexes dans son travail. Il s'efforce en particulier de recenser et d'intégrer, le cas échéant, les aspects pertinents de l'égalité des sexes dans ses activités de renforcement des capacités et s'intéresse à la participation des femmes aux initiatives de formation.

III. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

86. Dans sa résolution 6/6, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, en étroite coopération avec les prestataires d'assistance multilatérale et bilatérale, de fournir une assistance technique aux États parties, en particulier aux pays en développement, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en vue de faire progresser la mise en œuvre du chapitre II de la Convention, notamment sous la forme d'une assistance adaptée pour participer au processus d'examen du chapitre II. Par ailleurs, elle a invité les États parties et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la résolution 6/6, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies. Elle a en outre souligné qu'il importait d'assurer un financement suffisant et adéquat à l'ONUDDC afin qu'il puisse répondre à la demande croissante de services qu'il dispense, et encouragé les États Membres à verser des contributions volontaires adéquates au compte visé à l'article 62 de la Convention, géré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de prêter aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour se doter des moyens d'appliquer le chapitre II de la Convention (par. 15, 17 et 19).

87. L'ONUDDC a continué de fournir une assistance technique aux États parties pour les aider à appliquer la Convention, tant par des activités sur mesure en matière législative et de renforcement des capacités que par l'élaboration d'outils facilitant la prestation d'une assistance sur le terrain. Cette assistance couvre l'ensemble de la Convention, mais le présent rapport se concentre sur les initiatives et activités visant l'application de la résolution 6/6 de la Conférence.

88. Plusieurs projets mondiaux et régionaux permettent à l'ONUDDC de fournir des orientations, conseils et avis professionnels aux États parties qui en font la demande. Ce sont par exemple les projets intitulés "Vers un régime mondial efficace

de lutte contre la corruption”, “Action commune en vue d’un régime mondial de lutte contre la corruption”, “Programme de mentors pour la lutte contre la corruption”, “Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts”, “Renforcement de l’enquête judiciaire et de la coopération de la justice pénale le long des voies d’acheminement de la cocaïne en Amérique latine, aux Caraïbes et en Afrique de l’Ouest”, “Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité” et “Projet des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans la région du Pacifique”. Si les projets mondiaux et régionaux constituent un solide cadre d’exécution, dans la pratique, la fourniture d’une assistance aux États parties est souvent freinée voire empêchée par le manque de fonds pouvant être consacrés à une région ou un sujet donné. En effet, une part importante des contributions extrabudgétaires reçues à l’appui de projets sont affectées à une zone géographique ou à une question thématique spécifique.

89. La coopération étroite avec d’autres fournisseurs d’assistance technique, notamment le PNUD, dont il a déjà été question plusieurs fois dans le présent rapport, continue d’être fructueuse.

90. Outre les fonctionnaires employés au siège, les conseillers régionaux ou nationaux de l’Office en matière de lutte contre la corruption ont été pour beaucoup dans la réussite des initiatives d’assistance technique. Ils permettent le déploiement rapide de spécialistes au niveau des pays et des régions, ce qui facilite la fourniture sur place d’orientations aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer la législation et les institutions et progresser ainsi dans l’application de la Convention. Le présent rapport rend compte de leurs contributions à l’application de la résolution 6/6.

91. Actuellement, des conseillers régionaux sont en poste aux Fidji (pour le Pacifique), en Thaïlande (pour l’Asie du Sud-Est et l’Asie du Sud), en Afrique du Sud (pour l’Afrique de l’Est et l’Afrique australe), au Sénégal (pour l’Afrique de l’Ouest et du Centre), en Égypte (pour le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord), au Panama (pour l’Amérique centrale et les Caraïbes) et à Vienne (pour les petits États insulaires en développement). Un conseiller national est aussi en poste au Mozambique. La réduction des ressources extrabudgétaires disponibles pour financer certains de ces postes pourrait conduire l’ONUSD à modifier le programme des conseillers régionaux au cours de l’année qui vient.

92. Étant donné que chaque conseiller régional est chargé de fournir une assistance technique à 15 à 20 pays, qu’il reçoit les demandes des pays souhaitant bénéficier d’une aide pour participer au mécanisme d’examen et à son processus de suivi et qu’il répond à d’autres besoins en matière d’assistance technique, un soutien renforcé à long terme de la part des partenaires de développement et autres donateurs est indispensable pour que ces activités puissent se poursuivre.

93. De plus, sur le terrain, le réseau des bureaux extérieurs de l’ONUSD a mis en œuvre des projets complets de lutte contre la corruption dans certains pays, dont la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, l’Égypte, El Salvador, l’Indonésie, l’Iraq, le Kenya, le Nigéria, le Panama, le Paraguay et le Timor-Leste.

94. Les connaissances de l’ONUSD sont très prisées par les États parties ainsi que par les autres acteurs concernés, comme le prouve le nombre croissant de demandes d’assistance ou de participation à des initiatives ou des ateliers. Cette tendance devrait se poursuivre lors du second cycle du Mécanisme d’examen de l’application.

IV. Conclusions et recommandations

95. Pour s'acquitter de son rôle consistant à aider la Conférence à planifier une action efficace de prévention de la corruption, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption voudra peut-être examiner les progrès réalisés à ce jour dans l'application de la résolution 6/6 et suggérer des moyens de renforcer et d'appuyer son application par les États parties. À cet égard, il souhaitera peut-être également inviter les États parties à faire part au Secrétariat, en particulier au cours de sa septième réunion, de toute information supplémentaire sur les activités menées en application de la résolution 6/6.

96. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi examiner les progrès réalisés ainsi que les difficultés rencontrées, les possibilités à saisir et les faits nouveaux survenus dans l'application du chapitre II de la Convention et proposer des mesures qui pourraient être prises à l'avenir, ainsi que des thèmes pour les prochains débats thématiques.

97. En outre, il souhaitera peut-être encourager le partage d'informations par les États parties et la publication de documents sur sa page Web.

98. Le Groupe de travail voudra peut-être soutenir les efforts entrepris par le Secrétariat et l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption afin d'organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des universitaires et des professeurs qui s'attachent à élargir leurs travaux de recherche et leur enseignement dans ce domaine et continuer d'appuyer l'exploitation de travaux de recherche fondés sur des données factuelles comme base pour l'élaboration de politiques bien informées.

99. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également souligner que l'ONUSC a besoin d'un financement suffisant et de ressources extrabudgétaires pour poursuivre efficacement l'application de la résolution 6/6. Il est nécessaire de combler le fossé grandissant entre la demande croissante de services de l'ONUSC et la capacité de ce dernier à fournir cet appui et à répondre aux attentes des États Membres. En outre, le fait que les États parties et les autres donateurs préfèrent généralement fournir des contributions extrabudgétaires allouées à des fins strictement définies et pour une période relativement courte (1 à 2 ans) limite également la capacité de l'ONUSC à satisfaire comme il se doit les besoins recensés. Le Groupe de travail voudra peut-être prendre acte de l'augmentation des demandes d'assistance technique en rapport avec les dispositions du chapitre II et les autres résolutions relatives à la prévention de la corruption, et noter que cette tendance se confirmera probablement lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Il souhaitera peut-être inviter les États parties et les autres donateurs à renouveler leur engagement en faveur de la prévention de la corruption par l'apport des ressources financières voulues, en particulier sous la forme de contributions extrabudgétaires qui s'étalent sur une période pluriannuelle et dont l'utilisation est définie de façon souple.